

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE
L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 19 /09-UEAC-068-CM-20

Portant adoption du Procès-verbal de
la session extraordinaire du Conseil
des Ministres de l'UEAC tenue le 18
janvier 2009 à Malabo. - y

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994 et ses Additifs en dates du 05 juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU le Règlement N° 11/99-UEAC-025-CM-02 du 25 juin 1999 portant Règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

SUR proposition du Président de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du **11 DEC. 2009**

DECIDE

Article 1er : Le Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'UEAC, tenue le 18 janvier 2009 à Malabo, ci-annexé, est adopté.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté. y

BANGUI, le **11 DEC. 2009**



LE PRESIDENT


Albert BESSE